Choix de la stratégie de placement
Contrat d'adhésion n°

Nom, prénom de la personne assurée:

Ces instructions relatives aux placements auprès de la Zurich fondation de placement sont valables à compter du:

Instructions de placement individuelles
La caisse de prévoyance de votre employeur vous permet de personnaliser le placement de votre avoir de prévoyance (choix de la stratégie de placement). Avec les présentes instructions de placement, vous posez les bases de votre stratégie de placement personnelle. Au besoin, la stratégie choisie peut être modifiée (switch).

1. Profil de risque personnel
Grâce à Vita Select, vous participez directement à l'évolution des marchés de capitaux avec votre portefeuille. Le choix de votre stratégie dépend de votre tolérance et de votre propension personnelles au risque.

1.1 Catalogue de questions pour déterminer la capacité de risque et la propension au risque
Afin de déterminer votre capacité de risque et votre propension au risque, il faut additionner les points selon le catalogue de questions suivant. Le tableau de points vous renseigne sur la stratégie de placement adaptée à votre profil de risque. Les autres placements de capitaux individuels et obligations ne sont que partiellement pris en considération dans ce profil de risque. Pour une évaluation générale, vous êtes invité à les intégrer dans votre prise de décision. La stratégie de placement découlant du tableau de points n'est qu'une aide à la prise de décision. Bien entendu, vous êtes libre de définir votre stratégie de placement indépendamment du résultat de l'évaluation. En cas de changement de stratégie de placement, nous vous recommandons d'être attentif aux informations issues de votre capacité de risque déjà évaluée. Le placement de capitaux comporte des opportunités et des risques. La valeur de vos placements est donc soumise aux fluctuations du marché.

Questions	Réponses	Sélection	Points	Questions	Réponses	Sélection	Points
Quels sentiments les actions vous procurent-elles?	Des sentiments négatifs	○	3	Comment réagiriez-vous en cas de chute soudaine des cours de 30 %?	Changement de stratégie pour un instrument plus défensif	○	4
	De la réserve	○	6		Attendre	○	8
	Aucun sentiment	○	9		Acheter	○	12
	Des sentiments positifs	○	12				
Quel est votre horizon de placement? (en cas de prévoyance 1e liée à un contrat de travail)	Moins d'un an	○	3	Prévoyez-vous un versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement pendant l'horizon de placement?	Oui	○	0
	1 – 4 ans	○	6		Non	○	8
	4 – 10 ans	○	12				
	Plus de 10 ans	○	18				
Quelles fluctuations de cours vous préoccupent?	5 %	○	12	Quelles pertes de placement assumez-vous?	< 5 %	○	3
	10 %	○	18		6 – 10 %	○	6
	20 %	○	24		11 – 20 %	○	9
					> 20 %	○	12

Votre capacité de risque Total de points:	**0**

1.2 Tableau des points: capacité de risque générale et propension au risque

	Faible	Modérée	Importante	Élevée
Points	25–43	44–57	58–72	73–86
Stratégie de placement	Défensive / marché monétaire	Équilibrée / Mix 20	Progressive / Mix 45	Dynamique / Mix 65

2. Placement de l'avoir de prévoyance

Votre avoir de prévoyance (dépôts, sommes de rachat et primes d'épargne) peut être investi dans l'un des groupes de placement suivants.

Stratégie de placement	Stratégie de placement (fourchettes)					
	Placement souhaité	Mode de placement	Actions	Obligations	Immobilier, hypothèques	Placements alternatifs
Marché monétaire	○	actif	0 %	100 %	0 %	0 %
Défensive	○	actif	10–25 %	35–70 %	0–30 %	0–15 %
Équilibrée	○	actif	15–40 %	30–60 %	0–30 %	0–15 %
Progressive	○	actif	25–50 %	20–50 %	0–30 %	0–15 %
Dynamique	○	actif	40–60 %	5–30 %	0–30 %	0–20 %
Mix 20	○	actif / passif	10–30 %	30–50 %	0–25 %	0–15 %
Mix 45	○	actif / passif	30–55 %	15–35 %	0–25 %	0–15 %
Mix 65	○	actif / passif	40–75 %	0–20 %	0–25 %	0–15 %
Mix 98	○	actif / passif	98 %	0 %	0 %	0 %

La totalité de l'avoir de prévoyance ne peut être investie que dans un seul groupe de placement. Aucune combinaison n'est autorisée.

Si vous optez pour une stratégie de placement plus risquée que nous recommandons, nous attirons expressément votre attention sur le risque accru que représentent les fluctuations de valeur et les pertes de valeur potentielles. Nous attirons également votre attention sur le fait qu'un investissement selon une stratégie de placement plus risquée ne correspond ni à votre capacité de risque, ni à votre propension au risque telles qu'inscrites dans votre profil d'investisseur défini ci-dessus. En optant à l'inverse pour une stratégie de placement plus défensive, vous réduisez vos gains éventuels. Nous attirons expressément votre attention sur le fait qu'une sélection individuelle d'une stratégie de placement comporte aussi un risque de fluctuations de valeur et de pertes de valeur ou de manque à gagner.

Vous trouverez des informations complémentaires sur les stratégies de placement (notamment sur les risques et les frais) sur: → www.vita.ch/select

3. Instruction de placement écrite

Si la fondation n'a reçu aucune instruction de placement écrite dans les 60 jours à compter de l'entrée de la personne assurée dans la caisse de prévoyance, l'avoir de prévoyance est investi selon la stratégie de placement «Marché monétaire».

4. Date d'investissement / de désinvestissement

Les investissements et désinvestissements (suite à des réceptions de paiements, des versements de prestations, des modifications de la stratégie de placement, entre autres) dans des placements selon les instructions de placement de la per sonne assurée sont effectués dans un délai de dix jours ouvrables. Pour les rachats, ce délai de traitement court dès que la fondation a reçu le formulaire «Rachat dans la caisse de pension» complété et signé. S'il s'avère par la suite qu'un rachat est refusé en partie ou en totalité par les autorités fiscales, la personne assurée assume le risque de fluctuations de valeur dues au marché entre la date de l'investissement et de désinvestissement. En cas de modification de la stratégie de placement, ce qui est possible à tout moment, ce délai de traitement court dès la réception des instructions de placement. La personne assurée assume le risque de fluctuations de valeur des placements dues au marché pendant le délai de traitement.

5. Sortie de l'institution de prévoyance

La prestation de sortie est exigible dès la fin du rapport de prévoyance. Afin de maintenir la garantie de prévoyance, la prestation de sortie est en principe versée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Avant la sortie, la personne assurée fait savoir à la fondation à quelle nouvelle institution de prévoyance la prestation de sortie doit être versée.

Si une personne assurée ne s'affilie pas à une nouvelle institution de prévoyance 1e, elle indique à la fondation, avant la sortie, si elle préfère maintenir sa couverture de prévoyance sous la forme d'une police de libre passage ou d'un compte de libre passage. Si l'information ne parvient pas à la fondation dans les six mois à compter de la dissolution du rapport de prévoyance, la prestation de sortie est transférée à l'institution supplétive.

L'avoir de prévoyance reste investi jusqu'au versement dans la stratégie de placement sélectionnée. Au besoin, la stratégie choisie peut être modifiée.

6. Responsabilité

Le placement de capitaux contient des risques de marché, et sa valeur est soumise à des fluctuations. En cas de sortie, la valeur effective de l'avoir de prévoyance vous est communiquée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de prestation de sortie minimale assurée. Avec votre signature, vous confirmez que vous avez été informé des risques et des coûts des stratégies de placement et que vous notez que vous supportez personnellement le risque de pertes éventuelles, et que la Fondation collective Vita Select de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, Zurich Compagnie d'Assurances SA, Zurich Invest SA et Zurich fondation de placement ne sont pas responsables des dommages au patrimoine en rapport avec ce placement. Sous réserve d'exclusions de responsabilité imposées par la réglementation.

7. Expatriation aux États-Unis

En cas déménagement de la personne assurée aux États-Unis, la Fondation collective Vita Select doit être informée préalablement. Si le rapport de prévoyance avec la fondation est maintenu malgré ce déménagement, l'avoir de prévoyance et l'ensemble des primes d'épargne à venir sont investis dans la stratégie de placement «Marché monétaire».

8. Suite de la procédure

Veuillez envoyer l'instruction de placement complétée et signée à:

Fondation collective Vita Select de la
Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA
Case postale
8085 Zurich

Lieu, date	Signature de la personne assurée

Fondation collective Vita Select
de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA
Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
www.vita.ch